



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
12ème session
Point 13 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/12
1er octobre 2007
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 12 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.3/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22ème session
Point 11 de l'ordre du jour

71FUND/AC.22/9

SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Au total, 37 États n'ont toujours pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année 2006 et/ou pour les années précédentes: six en ce qui concerne le Fonds de 1971 et 33 en ce qui concerne celui de 1992. Un certain nombre d'États ont pris plusieurs années de retard. Aucun rapport ne manque en ce qui concerne le Fonds complémentaire.
----------------	---

Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis dans le présent document.
---------------------------	--

1 Introduction

- 1.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont exprimé à maintes reprises leur profonde inquiétude devant le fait que plusieurs États Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues donnant lieu à contribution, et ont souligné qu'il était capital pour le bon fonctionnement du régime d'indemnisation mis en place par les Conventions portant création des Fonds que les États soumettent ces rapports. À leurs sessions d'octobre 2004, les organes directeurs ont noté que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres constituait un très grave problème depuis un certain nombre d'années et que, même si la situation s'était peut-être légèrement améliorée par rapport aux années antérieures, elle restait tout à fait insatisfaisante. Il a été demandé à l'Administrateur de poursuivre ses efforts visant à obtenir les rapports en retard, et toutes les délégations ont été instamment invitées à coopérer avec le Secrétariat pour faire en sorte que les États s'acquittent de leurs obligations à cet égard. Il a aussi été demandé à l'Administrateur de continuer de porter la question de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures à l'attention des organes directeurs à chaque session d'automne (documents 92FUND/A.9/31, paragraphes 14.4 à 14.8, et 71FUND/AC.15/21, paragraphes 11.4 à 11.7).
- 1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, après avoir examiné les procédures habituelles du Secrétariat concernant le suivi de la soumission des rapports sur les hydrocarbures ainsi que les recommandations concernant d'autres mesures susceptibles d'encourager les États à s'acquitter de leur obligation à cet égard (document 92FUND/A.10/14/1, SUPPFUND/A/ES.1/8/1 et 71FUND/AC.17/9/1), les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'engager les mesures qui avaient été proposées pour aider les États à soumettre les rapports sur les hydrocarbures mais non les mesures visant à 'montrer du doigt' les États défailants (documents 92FUND/A.10/37,

paragraphe 15.6 à 15.13, SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphes 9.3 à 9.10, et 71FUND/AC.17/20, paragraphes 11.6 à 11.12). L'Administrateur fait rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures dans le document 92FUND/A.12/12/1, SUPPFUND/A.3/10/1, 71FUND/AC.22/9/1.

- 1.3 Le présent document fait le point sur la soumission des rapports sur les hydrocarbures en ce qui concerne le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire et donne des informations sur les mesures prises pour obtenir les rapports en retard.

2 Situation concernant les rapports sur les hydrocarbures en souffrance

- 2.1 Dans des lettres datées du 15 janvier 2007, les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire et les anciens États membres du Fonds de 1971 ont été invités à soumettre au Secrétariat leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2006 et/ou tout autre rapport en retard selon le cas. Les autorités compétentes se sont vu rappeler que les organes directeurs avaient souligné à maintes reprises leur profonde inquiétude concernant les États qui ne respectaient pas leur obligation conventionnelle de soumettre un rapport, car il était capital pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation que les États honorent cette obligation. Ils se sont également vu rappeler que la mesure dans laquelle un État s'acquittait de l'obligation qui lui incombait de soumettre des rapports pouvait être prise en compte lors de l'élection par l'Assemblée des membres du Comité exécutif. S'agissant du Fonds complémentaire, il a été rappelé aux États que la non-soumission des rapports pouvait conduire au refus temporaire ou permanent d'indemnisation.
- 2.2 Des lettres de rappel ont été adressées le 21 juillet 2007 aux autorités compétentes des États en retard dans leurs rapports.
- 2.3 Les réunions des FIPOL ont permis de prendre des contacts personnels avec les délégués des États qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures, de leur rappeler combien les organes directeurs considéraient la situation comme grave et de leur proposer tous les renseignements ou l'aide dont ils pourraient avoir besoin.
- 2.4 Depuis les sessions d'octobre 2006 des organes directeurs, quatre États qui avaient du retard ont soumis, en très grande partie, les rapports dus.
- 2.5 L'Administrateur se félicite en particulier de ce que l'Albanie, qui n'avait pas soumis de rapport pendant 10 ans, ait présenté tous ses rapports. Il apprécie les efforts déployés par les autorités albanaises pour rassembler les informations nécessaires pour établir ces rapports.
- 2.6 L'Administrateur juge également encourageant les contacts pris avec les autorités de Dominique et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, dont les rapports ont des retards de six ans et cinq ans respectivement. Saint-Vincent-et-les-Grenadines a présenté récemment un rapport 'néant' pour 2006 et on espère que ces deux États présenteront sans tarder tous leurs rapports dus.
- 2.7 Aucun rapport ne manque en ce qui concerne le Fonds complémentaire. Cela étant, à l'heure actuelle, sont en retard dans la soumission de leur rapport pour l'année 2006 et/ou les années précédentes six anciens États membres du Fonds de 1971 et 33 des 98 États Membres du Fonds de 1992, comme indiqué en annexe. Pour un certain nombre de ces États le retard porte sur plusieurs années.
- 2.8 Néanmoins, bien que nombre d'États soient en retard dans la présentation de leurs rapports, les conséquences financières semblent limitées. Pour ce qui est du Fonds de 1992 par exemple, les États qui ont présenté des rapports pour 2006 absorbent environ 98,5 % de la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui devrait être reçue (voir le document 92FUND/A.12/17, annexe I). Sept autres États (Fédération de Russie, Kenya, Madagascar,

Maroc, Nigéria, Panama et Tunisie) qui ont tous présenté des rapports au cours des trois dernières années, constituent les 1,5 % restant. En ce qui concerne les États qui n'ont jamais soumis de rapport ni au Fonds de 1971 ni au Fonds de 1992, il est probable que peu d'entre eux, voire aucun, ne reçoivent des quantités importantes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

- 2.9 S'agissant des 10 États qui n'ont qu'une année de retard dans la soumission de leurs rapports et qui avaient présenté des rapports par le passé, il devrait s'agir d'un oubli administratif. L'Administrateur ne s'attend pas à de grandes difficultés s'agissant d'obtenir ces rapports. En outre, dans le cas de cinq de ces États, on s'attend à ce que les rapports fassent état de quantités zéro.
- 2.10 Dix-sept États accusent un retard de deux à trois ans dans la soumission de leurs rapports. Trois de ces États, à savoir l'Afrique du Sud, le Luxembourg et Sainte-Lucie, n'ont présenté aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1992 et n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971. Huit de ces États devraient présenter des rapports faisant état de quantités zéro (Belize, Congo, Maldives, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Tonga et Tuvalu). Quant à quatre autres États - Fédération de Russie, Kenya, Madagascar et Panama - les quantités dont les rapports les plus récents faisaient état étaient de 3 440 569, 243 274, 237 657 et 7 330 968 tonnes respectivement.
- 2.11 Dix autres États n'ont pas soumis de rapport sur les hydrocarbures depuis quatre ans au moins. L'un de ces États affiche du retard dans ces rapport à l'égard du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Sur les neuf États restants, deux sont en retard à l'égard du seul Fonds de 1971 et sept à l'égard du seul Fonds de 1992.
- 2.12 S'agissant du Guyana (dont les rapports sont en retard de cinq ans) et de la Mauritanie (sept ans), l'Administrateur est également préoccupé par le fait que ces États n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1971. Le Cap-Vert (quatre ans de retard), la Guinée (cinq ans), la Dominique (six ans), les Comores (six ans) ou la République dominicaine (sept ans) n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1992. Bahreïn, la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines devraient faire état de quantités zéro, mais le fait que ces États ne soumettent pas de rapport depuis 10, six et cinq ans respectivement, n'en reste pas moins préoccupant.
- 2.13 L'Administrateur juge très préoccupant le fait que plusieurs anciens États membres du Fonds de 1971 aient encore à soumettre des rapports sur les hydrocarbures, et qu'un certain nombre d'États Membres du Fonds de 1992 accusent un retard de plus d'une année. La Convention portant création du Fonds de 1971 a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 si bien que, si les rapports dus ne sont pas soumis, cela créera des problèmes pour la liquidation du Fonds. La situation en ce qui concerne le Fonds de 1992 risque de se dégrader encore si des États en retard dans la soumission de rapports au Fonds de 1971 deviennent membres du Fonds de 1992. La situation en ce qui concerne les États qui ont récemment adhéré au Fonds de 1992 mais qui n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971 s'aggrave aussi rapidement.
- 2.14 L'Administrateur poursuivra ses efforts visant à obtenir les rapports dus, compte tenu des débats qui se dérouleront lors des sessions d'octobre 2007 des organes directeurs des Fonds. Il serait souhaitable que tous les États Membres du Fonds de 1992 et les anciens États membres du Fonds de 1971 appuient les efforts du Secrétariat visant à améliorer la situation.

3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

État	Nombre de rapports en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	
			Fonds de 1971	Fonds de 1992
Bahreïn	10	0	1997	1997-2006
République dominicaine	8	Aucun rapport reçu		1999-2006
Comores	7	Aucun rapport reçu		2000-2006
Mauritanie	7	Aucun rapport reçu	1995-2001	
Dominique	6	Aucun rapport reçu		2001-2006
Grenade	6	0		2001-2006
Guinée	5	Aucun rapport reçu		2002-2006
Guyana	5	Aucun rapport reçu	1997-2001	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	5	0		2001-2005
Cap-Vert	4	Aucun rapport reçu		2003-2006
Cambodge ^{<1>}	3			2004-2006
Oman	3	0		2004-2006
Panama	3	7 330 968	1998	2003, 2006
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3	0		2004-2006
Fédération de Russie	3	3 440 569		2004-2006
Sainte-Lucie	3	Aucun rapport reçu		2004-2006
Afrique du Sud	3	Aucun rapport reçu		2004-2006
Tuvalu	3	0		2004-2006
République-Unie de Tanzanie ^{<2>}	3			2004-2006
Belize	2	0		2005-2006
Congo	2	0		2005-2006
Kenya	2	243 274		2005-2006
Luxembourg	2	Aucun rapport reçu		2005-2006
Madagascar	2	237 657		2005-2006
Maldives	2	0		2005-2006
Saint-Kitts-et-Nevis	2	0		2005-2006
Tonga	2	0		2005-2006
Argentine	1	14 202 906		2005
Djibouti	1	0		2006
Géorgie	1	0		2006
Indonésie	1	12 006 831	1998	
Koweït	1	0	2001	
Maroc	1	6 907 300		2006
Mozambique	1	0		2006
Nigéria	1	519 348		2006
Samoa	1	0		2006
Tunisie	1	3 428 380		2006

<1> rapports de 2001 à 2003 reçus mais incomplets

<2> rapports de 2002 et 2003 reçus mais incomplets